

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-008

<u>Objet</u>: Réglementation générale – Emplacement des arrêts de cars affectés aux transports scolaires

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ; Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-005 en date du 6 janvier 2020 ;

Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Considérant la nécessité de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer la circulation et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de déterminer l'emplacement des arrêts de cars affectés aux transports scolaires sur la commune de Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. Les arrêts de cars affectés aux transports scolaires sur la commune de Vittel sont définis comme suit :

Rues	Localisation
Rue du Lieutenant Gauffre	CES Jules Verne au n° 88
Rue du Lieutenant Gauffre	Ecole Mat. Louis Banc au n° 100
Rue du Lieutenant Gauffre	Groupe scolaire Haut de Fol au n° 412
Rue du Petit Ban	Ecole Maternelle P. Ban au n° 120
Rue Marcel Soulier	Groupe Scolaire du Centre au n° 45
Rue des Azeliers	face au n° 195
Rue Savignonrupt	face au n° 296
Rue Division Leclerc	face au n° 548
Rue Pluvier	face au n° 200
Rue Pluvier	face au n° 08
Rue Brahaut	face au n° 285
Rue du Bruant Jaune	face au n°95
Rue Lignéville	à hauteur du n° 88
Allée des Gélines	à hauteur de l'intersection
Allées des Mirabelliers	face au poste de transformation EDF
Rue des Gélines	à hauteur du n° 35

Rue Marcel Soulier	Restaurant scolaire "P. Deschasaux"
Rues	Localisation
Rue Marcel Soulier	Devant la maison de la petite enfance
Place du 12 septembre	Ecole du Centre
Rue de Lorima	face au n° 293
Rue Claude Bassot	HLM face au n° 451
Rue Claude Bassot	face au poste de transformation
Rue Winston Churchill	à hauteur n° 741
Rue des Seize Mutins	face au n° 354
Croisement Rue L. Pergaud	face au n° 356
Rue L. Pergaud	face au n° 70
Rue L. Pergaud	face au n°385
Rue de Sugène	face au n° 20
Rue M. Barrès	à hauteur du n° 396
Hôpital Beau Site	à hauteur du n° 191
Avenue des Tilleuls	parallèlement à la clôture de la Villa "Nino"
Barrière Club Med	à hauteur du n° 247
Rue des Grands Bois	à hauteur du n° 84
Rue Vauviard	face au n° 176
Place de Liège	à hauteur de l'Hôtel des Colonies
Rue Charmey	face au n° 228
Place de la Marne	à hauteur de la Gare S.N.C.F.
Rue Maréchal Foch	à hauteur du n° 3
Rue des Dames	à hauteur du n° 70
Rue Saint Eloi	parking Petit Prince
Rue Joffre	face à la Salle du Moulin
Avenue Haut de Fol	à hauteur du gymnase Roger Lefèvre
Avenue Haut de Fol	à hauteur du n°358
Avenue Bouloumié	Palais des Congrès à hauteur du n° 47
Rue de Metz	à hauteur du Cinéma L'Alhambra
Rue Saint Nicolas	bibliothèque au n° 402
Forêt Parc	Bois d'Hazeau à Vittel
Avenue Georges Clémenceau	à hauteur du stade Jean Bouloumié (parking
	d'honneur)

- Article 2. Une signalisation réglementaire est mise en place.
- <u>Article 3.</u> La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 06 janvier 2020

Le Maire,